

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

14 NOVEMBRE 2022

PROCÈS-VERBAL de l'ajournement de la séance ordinaire du 7 novembre 2022
tenue par le Conseil de la municipalité de Grosses-Roches le lundi 14 novembre 2022 à 19 h 30 à la salle des délibérations du 159, rue Mgr Ross à Grosses-Roches.

Présences :

Monsieur Jonathan Massé, maire
Monsieur Dominique Ouellet, conseiller au siège # 1
Monsieur Sylvain Tremblay, conseiller au siège # 2
Madame Sonia Bérubé, conseillère au siège # 3
Mme Paquerette Coulombe, conseillère au siège # 4
Madame Nicole Côté, conseillère au siège # 5

Absent :

Monsieur Carol Fournier, conseiller au siège # 6 (M. Fournier s'est présenté à 20 h)

Les membres présents forment le quorum. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Jonathan Massé, maire. La directrice générale et la greffière-trésorière, madame Linda Imbeault, est aussi présente.

Une (1) personne assiste aux délibérations du Conseil.

Nous poursuivons l'ordre du jour de la séance du 7 novembre 2022.

Monsieur le Maire explique les budgets d'honoraires supplémentaires pour les architectes et les ingénieurs dans le dossier de l'école.

Le conseiller monsieur Carol Fournier se joint à la réunion, il est 20 heures.

Monsieur le Maire poursuit ses explications concernant le dossier de l'école.

Après les délibérations, les élus se prononcent sur l'approbation des honoraires supplémentaires pour les d'architectes et d'ingénieurs.

2022-11-222 *AUTORISATION DE LA DÉPENSE POUR LES HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES ARCHITECTES ET INGÉNIEURS POUR FINALISER L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE DU PROJET D'ÉCOLE*

Considérant que les firmes Groupe Architecture MB et Tetra Tech ont avisé la municipalité que des coûts supplémentaires sont à prévoir pour permettre de finaliser l'étude préliminaire suite aux nouvelles informations pour le projet d'acquisition de l'école pour les bureaux municipaux et des locaux communautaires ;

Considérant que les élus ont pris connaissance des demandes d'honoraires supplémentaires ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE
ET résolu à la majorité des membres du Conseil municipal incluant le maire, messieurs Sylvain Tremblay et Carol Fournier ont voté contre

QUE le Conseil municipal autorise la dépense qui se répartit comme suit :

- Groupe Architecture MB inc. un coût additionnel de 1 900,00 \$ plus taxes pour un total de frais de 22 543,61 \$ taxes incluses ;
- Tétra Tech un coût additionnel de 5 725,00 \$ plus taxes (la municipalité a retiré l'étude environnement Phase 1) pour un total de frais de 20 482,00 \$ taxes incluses.

QUE le montant requis aux fins de la présente dépense soit financé à même le surplus accumulé non affecté.

QUE si le projet reçoit l'aide financière souhaitée, cette dépense pourra être mise dans le 5 % des dépenses autorisées avant-projet.

ADOPTÉE

2022-11-223 AUTORISATION DE LA DÉPENSE POUR LE DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT DU HAVRE DE PÊCHE

Considérant que le Café du Havre demeure ouvert pour l'hiver et que le stationnement du havre de pêche doit être déneigé pour permettre le stationnement des clients ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

ET résolu à la majorité des membres du Conseil municipal incluant le maire, mesdames Sonia Bérubé et Nicole Côté et monsieur Sylvain Tremblay ont voté contre :

QUE le Conseil municipal autorise la dépense pour le déneigement du stationnement du havre de pêche pour une somme de 500 \$ à l'entreprise de déneigement de M. Denis Veilleux.

ADOPTÉE

2022-11-224 MODIFICATION DE L'ENTENTE DE CONCESSION DU CAFÉ DU HAVRE

Considérant que la concessionnaire, Mme Sarah Harrison, a demandé au Conseil municipal s'il y avait possibilité de revoir les coûts de location durant la période d'octobre à mars ;

Considérant que c'est une première expérience pour l'ouverture du Café du havre durant la saison hivernale et qu'elle ne sait pas si le Café sera assez achalandé pour être rentable, plus les frais d'électricité, déneigement et assurances ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal accepte de renouveler l'entente qui se terminait le 30 septembre 2022 et fixe le montant à 300,00 \$ par mois pour la période d'octobre à mars et à 400,00 \$ par mois pour la période d'avril à septembre

QUE l'article 1.4 de l'entente de concession est modifié pour y prévoir les montants ci-devant mentionnés.

QUE la présente entente demeure effective jusqu'au 30 septembre 2023 et sera renouvelable avec de nouvelles conditions s'il y avait lieu avec l'accord des deux parties.

QUE d'aviser Mme Harrison de la présente résolution et qu'elle informe la municipalité par écrit si elle accepte ces conditions.

ADOPTÉE

2022-11-225 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes).

De lever la présente assemblée, il était 20 h 37.

ADOPTÉE

Le président d'assemblée et maire
Jonathan Massé

La directrice générale et greffière-trésorière
Linda Imbeault

Approbation des résolutions

Je, Jonathan Massé, maire de la Municipalité de Grosses-Roches, approuve les résolutions votées lors de la séance ordinaire/extraordinaire, du 14 novembre 2022, à 19 h 30.

En signant ce document, cela équivaut à la signature de chaque résolution votée lors de cette séance, exception faite de la/ou des résolutions suivantes : _____.

Jonathan Massé, maire

Date